

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le huit mars à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, Mme Christine CHARLOT, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, M. Didier DUVAL, adjoints.

M. Laurent BÉNARD, Mme Margaret CHEVALIER, Mme Isabelle LE GUELLEC, Mme Virginie PÉRIERS, Mme Bigué THÉBAULT, M. Benoist VAILLOT, Mme Virginie MACÉ, Mme Claire CANARD, M. Nicolas DUFORT, M. Pierre MÉLIAND, M. Claude SATURNIN, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Yann LE BORGNE, adjoint (ayant donné pouvoir à M. Didier DUVAL), Mme Véronique FERMÉ, adjointe (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), M. Frédéric TAVERNIER, conseiller municipal délégué (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), Mme Nicole JUBERT, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Bigué THÉBAULT), M. Sylvain CHARLOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à Mme Christine CHARLOT), M. Emmanuel HERBET, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à Mme Virginie MACÉ), Mme Marion LELOUP, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Michel ALLAIS), Mme Odile CADINOT, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Nicolas DUFORT).

Absents non excusés : Mme Marie-Christine CASTEL, M. Didier PONTY, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Bigué THÉBAULT, conseillère municipale.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES SEANCES DU 19 OCTOBRE ET 21 DÉCEMBRE 2018 :

Les procès-verbaux des séances des 19 octobre et 21 décembre 2018 sont adoptés à l'unanimité.

Commentaires :

M. Pierre MÉLIAND : il y a eu cette fois ci, un vote sur le DOB, il y a des textes nouveaux ?

Monsieur le Maire : on nous a demandé à ce qu'il y ait un vote. D'ailleurs, l'ensemble des collègues maires ont dû le faire. Madame la DGS transmettra les textes sur ce sujet.

Monsieur le Maire : pour répondre à une question posée lors du précédent conseil municipal, le parc des eaux mêlées est propriété ville. En revanche, le parking des eaux mêlées est de fait propriété de la Métropole Rouen-Normandie.

M. le Maire rend ensuite compte des décisions qu'il a prises au titre des délégations du conseil municipal, dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des arrêtés municipaux :

N° D'ORDRE	DATE	OBJET	Fournisseur	Montant en euros TTC
01.19	16.01.2019	Vérification levage du tracteur kubota L4240 CH368PD	DEKRA	120,00
02.19	26.02.2019	Maintenance défibrillateurs	SCHILLER	500,40
03.19	27.02.2019	Maintenance porte piétonne coulissante à la mairie	PORTALP	336,00

FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA VILLE :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Vu les explications fournies par M. PETIT, Adjoint aux finances, développement économique et emploi,
Vu l'avis émis par la commission municipale finances, développement économique, emploi du 18 février 2019,

Le budget est arrêté et équilibré à la somme de :

Section de fonctionnement : 4 637 553,00 €

Section d'investissement : 2 695 500,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le budget primitif 2019 de la Ville, tel que présenté en séance.

Annexe : synthèse du budget primitif 2019 Ville.

Vote : adopté à la majorité (5 votes contre : Mme Claire CANARD, M. Nicolas DUFORT, M. Claude SATURNIN, M. Pierre MÉLIAND, Mme Odile CADINOT par procuration à M. Nicolas DUFORT ; 1 abstention : Mme Virginie MACÉ).

Commentaires :

M. Nicolas DUFORT : j'ai quelques questions, concernant l'entretien des matériels roulants (compte 61551) et autres biens (compte 61558) les dépenses ont été multipliées par deux.

M. Claude PETIT : pour la balayeuse, il a été inscrit 20 000 € au lieu de 10 000 € habituellement et effectivement sur différents matériels on a mis un peu plus, ce qui représente 19 000 €.

M. Nicolas DUFORT : pour la ligne fêtes et cérémonies (compte 6232) on passe de 70 000 € à 93 000 €.

M. Claude PETIT : j'ai expliqué en commission finances et au final les dépenses pour fêtes et cérémonies en 2019 sont moins importantes qu'en 2018 car il y avait eu des erreurs d'imputation d'articles.

M. Nicolas DUFORT : concernant les investissements, il est fait référence à quelque chose se dénommant SIL, de quoi s'agit-il ?

Monsieur le Maire : c'est la Signalétique d'Information Locale qui comprend l'étude et la mise en place (dépose des anciens panneaux et mise en place des nouveaux).

M. Nicolas DUFORT : il y est inscrit une somme de 60 000 €, mais pour combien de panneaux ?

Monsieur le Maire : je tiens à préciser que l'on s'attache aux lignes dépenses, mais qu'il y a aussi les lignes recettes.

M. Michel ALLAIS : la mise en place du SIL est consécutive à une réglementation obligatoire maintenant, notamment avec la charte du Parc.

M. Nicolas DUFORT : concernant la chapelle du Vaurouy, j'ai noté que l'on passait de 4 400 € de proposition à 63 900 € de travaux et je m'interroge sur la nature de ces travaux.

Monsieur le Maire : c'est un vrai choix. Pour rappel, il y a eu une municipalité présidée par Henri DENISE qui a acté de la démolir, c'est un choix à l'époque et puis cette décision a été mise en œuvre par M. BOURDON et son conseil et les employés municipaux ont fait tomber les murs. Le lierre a recouvert ce qui restait. Par conséquent, nous avons 2 options : soit on laissait le lierre et un jour on savait qu'il ne resterait plus rien, soit on prend le risque de retirer le lierre et potentiellement cela va tomber. Ainsi, on a retiré le lierre et on a fait le choix dans les différentes commissions que cette ruine soit un témoignage du passé. C'est une estimation, l'idée est de la maintenir en état de ruine, mais proprement, avec une couverture et une mise en sécurité autour. Je regrette qu'il y ait eu du non choix pendant un certain nombre d'années sur ce lieu. C'était un lieu laissé à l'abandon. Il ne faut pas faire disparaître un passé et c'est l'occasion aussi de valoriser les hameaux comme là le Vaurouy.

M. Nicolas DUFORT : compte tenu des sommes engagées, il s'agit d'un vrai choix, on pourrait les engager ailleurs.

Monsieur le Maire : c'est un choix nettement assumé. Par ailleurs, je tiens à faire remarquer que l'échafaudage est en train d'être monté sur l'église. Nous n'avons pas à vocation à reconstruire des édifices religieux, mais nous n'avons pas non plus vocation à le laisser se détériorer sans réagir. C'est aussi une manière de valoriser les hameaux et le patrimoine.

M. Nicolas DUFORT : je suis surpris aussi du coût de démolition des préfabriqués.

M. Claude PETIT : c'est un estimatif, il y a peut-être de l'amiante dedans.

M. Nicolas DUFORT : c'est quoi le praticable pour scène mobile ?

Monsieur le Maire : ce sont des petites estrades pour des questions de sécurité.

M. Nicolas DUFORT : concernant la vidéoprotection, de nouvelles tranches sont prévues ?

M. Claude PETIT : il y a une question de réglage sur des caméras et une prochaine tranche est envisagée au Ruissel et au rond-point rue Victor Hugo. Maintenant, le Département subventionne aussi.

Monsieur le Maire : j'ai rencontré la Préfète qui se réjouit de la mise en place de la vidéoprotection. Les caméras ont permis de comprendre plusieurs affaires qui prendraient plusieurs jours d'enquête sans caméra. Ainsi, une voiture est entrée en feu à Duclair, ce n'était pas un feu volontaire mais celle-ci a été stationnée à côté d'autres véhicules d'où la propagation de l'incendie. L'avantage de la vidéo est de permettre de retracer et de comprendre rapidement les choses. De même, la vidéo a permis d'identifier les 6 collégiens qui ont dégradé un panneau au Côtel, tout comme pour Carrefour Market.

M. Nicolas DUFORT : on va mettre combien de caméras ? On va aller jusqu'où ?

Monsieur le Maire : l'idée de départ est qu'il faut que toutes les entrées de la ville puissent être identifiées. Le développement de la vidéoprotection est un choix avec un soutien sans faille de la Préfecture et de la Gendarmerie.

Monsieur le Maire : je tiens à remercier Sylvie MERAI pour son travail pour l'élaboration de ce budget primitif. C'est un agent particulièrement exemplaire qui suite au départ de Mme LECOMTE et avant l'arrivée de Huyen au service comptabilité a assuré parfaitement pendant la période de transition et a remis un certain nombre de choses au clair.

FINANCES – VENTE DE 2 VÉHICULES DE LA VILLE :

Rapporteur : M. Michel ALLAIS

M. ALLAIS informe que deux véhicules communaux : le véhicule Citroën C3 (1^{ère} mise en circulation : juillet 2010, 61 250 km) immatriculé AW-253-JA et le camion Renault trafic isotherme (1^{ère} mise en circulation : décembre 2011, 25 000 km) immatriculé BZ-473-HJ, sont rarement utilisés.

Il est précisé qu'un véhicule de service n'est pas attribué à 1 seul agent.

Le véhicule Citroën a une cote de 4 342 € et le véhicule Renault a une cote de 16 313 € sans compter l'aménagement (caisson isotherme).

Considérant l'intérêt de vendre 2 véhicules appartenant à la Ville,
 Considérant la cote personnalisée des 2 véhicules,
 Vu l'avis de la commission municipale finances, développement économique, emploi du 18 février 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De vendre le véhicule Citroën C3 à 4 342 € et le véhicule Renault à 18 000 € avec la caisse isotherme, prix plancher avec une marge de négociation possible selon l'offre la plus disante.
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR :

Rapporteur : M. Claude PETIT

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absences des débiteurs, donc des créances contentieuses non recouvrables.

Les poursuites engagées sont constituées par :

- Lettre de rappel,
- Commandement de payer,
- Ordonnance du tribunal.

Par courriers en date des 27 décembre 2018 et 8 janvier 2019, Madame la trésorière a fait connaître son impossibilité de recouvrer différents produits et ce malgré les différentes poursuites effectuées. Il s'agit dans le cas présent d'une dette de cantine et d'une dette de loyer qui ont fait l'objet d'une ordonnance du Tribunal d'Instance, pour les produits suivants :

Exercice	Référence de la pièce	Objet de la créance	Montant	Motif présentation en non-valeur
2014	R-84-173	Dette cantine	38.16 €	Surendettement et décision effacement de dette (Commission de surendettement du 21/12/2018)
2014	R-87-170	Dette cantine	23.72 €	
2014	R-91-174	Dette cantine	54.06 €	
2014	R-85-173	Dette cantine	38.16 €	
2014	R-86-170	Dette cantine	34.98 €	
2014	R-88-173	Dette cantine	44.52 €	
2014	R-417-167	Dette cantine	28.62 €	
Total			262,22 €	

Exercice	Référence de la pièce	Objet de la créance	Montant	Motif présentation en non-valeur
2015	T-239	Dette loyer	53.98 €	Surendettement et décision effacement de dette (Commission de surendettement du 19/12/2018)

Considérant l'impossibilité de recouvrer ces titres de recettes,
 Considérant les décisions de la commission de surendettement des 19 et 21 décembre 2018,

Vu l'avis de la commission municipale finances, développement économique, emploi du 18 février 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter le principe d'admission en non-valeur des créances susmentionnées pour un montant total de 262.22 € d'une part et de 53.98 € d'autre part.
- Dit que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 " Autres charges de gestion courante" Compte 6542 "Créances éteintes" de l'exercice en cours.

- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

JEUNESSE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – APPROBATION :

Rapporteur : Mme Christine CHARLOT

Vu les tarifs appliqués pour les élèves domiciliés hors de la commune, certaines familles ayant déménagé en cours d'année scolaire, mais dont le ou les enfants poursuivent leur scolarité au sein des écoles duclairoises, ont demandé une révision de leur tarif.

Une réflexion s'impose sur ces cas particuliers, la question posée étant de savoir si le tarif duclairois est conservé jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours ou le tarif hors commune appliqué.

Il convient donc de statuer sur ces requêtes et de modifier le règlement intérieur de la restauration scolaire.

Aussi, l'article 3 du règlement intérieur de la restauration scolaire sera modifié.

Considérant le règlement intérieur de la cantine adopté par le conseil municipal le 27 mai 2016, modifié en dernier lieu par délibération du 15 juin 2018,

Considérant les critères évoqués par les familles, notamment, le paiement des impôts locaux redevables sur une année par ces foyers, Vu l'avis de la commission « éducation, jeunesse et sports » du 28 janvier 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de modifier l'article 3 en ajoutant une mention comme suit :

Article 3 – LA FACTURATION

En cas de déménagement en cours d'année, le tarif duclairois sera appliqué jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. Bien entendu, si l'enfant doit poursuivre sa scolarité à DUCLAIR durant l'année scolaire suivante, le tarif hors commune sera alors appliqué.

Annexe : règlement intérieur de la cantine modifié le 15 juin 2018.

Vote : adopté à la majorité (1 abstention : Mme Virginie MACÉ).

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE – PROJET DE CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N°15 – ADOPTION DE PRINCIPE – AUTORISATION DE SIGNATURE :

Rapporteur : M. Jean DELALANDRE

La Ville est propriétaire du chemin rural (CR) n° 15 situé entre la rue Pasteur et la Rue Pierre et Marie Curie.

Dans le cadre du projet de lotissement situé entre la rue Pasteur et la rue Curie, et afin de permettre l'accès au lotissement par les futurs propriétaires, la société Altitude Lotissement se propose d'acquérir à l'euro symbolique une partie du CR n° 15 pour une contenance d'environ 12 m².

Il a été convenu entre la Ville de Duclair et la société Altitude Lotissement que cette partie fera l'objet d'une servitude de passage au profit de toute personne.

En contrepartie, la société Altitude Lotissement s'engage à réaliser les travaux de réfection à l'identique de l'escalier appartenant à la Ville de Duclair, situé en haut du CR n° 15.

Considérant la demande d'Altitude Lotissement,

Vu l'avis émis par les commissions municipales « voirie, urbanisme, cadre de vie et accessibilité » et « bâtiments, sécurité, environnement » lors de leur réunion conjointe en date du 8 février 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le principe de vendre à la société Altitude Lotissement une partie du chemin rural n° 15 pour une contenance de 12 m² environ.
- Décide de vendre ce terrain au prix de 1 euro symbolique,
- Accepte qu'en contrepartie, la société Altitude Lotissement réalise les travaux de réfection à l'identique de l'escalier propriété de la Ville de Duclair situé en haut du chemin rural n° 15,
- Accepte que cette partie fasse l'objet d'une servitude de passage au profit de toute personne,
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Annexe : plan CR n°15.

Vote : adopté à l'unanimité.

Commentaires :

M. Nicolas DUFORT : 20 maisons, ce qui représente des parcelles de combien ?

Monsieur le Maire : entre 500 et 600 m², libre de constructeur. Il est vu avec la Métropole Rouen – Normandie pour que les aménagements nécessaires soient faits. La Métropole est sensible à la question de l'accès au terrain qui se fera par la rue Pasteur. Ce projet répond à une demande qui est forte pour acheter à Duclair.

M. Claude SATURNIN : 20 lots sur un terrain qui est pentu, qu'est ce qui est prévu au niveau de l'écoulement de l'eau ? Y aura-t-il un bassin de rétention ?

Monsieur le Maire : oui, il y en aura un conséquent en bas du terrain afin que les eaux pluviales ne rejoignent pas l'assainissement. La collecte des déchets est aussi étudiée.

M. Pierre MÉLIAND : 20 maisons, comment va-t-on garantir la sécurité des piétons ?

Monsieur le Maire : le quartier sera sécurisé par une barrière à badges pour l'entrée des véhicules.

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE – SYSTEME D'ALERTE PAR SMS – ADOPTION DE PRINCIPE – AUTORISATION DE SIGNATURE :

Rapporteur : M. Michel ALLAIS

La Ville souhaite dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), mais également pour d'autres utilisations (cantine, cinéma...) mettre en place un système de transmission d'information par SMS.

La société Koba propose des envois groupés de SMS via un portail internet, technologie adaptée à l'ensemble des générations, et permettant la continuité des messages d'alerte même en cas de panne du réseau 4G, contrairement à d'autres sociétés proposant des alertes via une application à télécharger.

Vu l'avis émis par les commissions municipales « voirie, urbanisme, cadre de vie et accessibilité » et « bâtiments, sécurité, environnement » lors de leur réunion conjointe en date du 8 février 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le principe de mettre en place un système de transmission de messages d'alerte par SMS,
- Décide de souscrire à la proposition de la société Koba,
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Annexe : présentation tarifaire.

Vote : adopté à l'unanimité.

Commentaires :

M. Nicolas DUFORT : je souhaite avoir des éléments d'informations complémentaires sur le fonctionnement.

Monsieur le Maire : M. SATURNIN était présent à la commission, le choix a été fait pour les SMS et mails, ce qui implique une bande de données et ce qui reste libre aux uns et aux autres.

M. Nicolas DUFORT : je trouve le dispositif très intéressant pour le PCS, mais peut-on sélectionner ?

Monsieur le Maire : le système permet de choisir, de sélectionner, on est libre.

M. Nicolas DUFORT : seuls les duclairois seront concernés ?

Monsieur le Maire : oui.

M. Nicolas DUFORT : qui gèrera ?

Monsieur le Maire : le service communication et les élus en responsabilité quand la mairie est fermée.

M. Nicolas DUFORT : y aura-t-il les alertes météo ?

Monsieur le Maire : le but ce n'est pas de polluer.

M. Pierre MÉLIAND : et on ne sera pas pollué par la publicité ?

Monsieur le Maire : non car cela est garanti par le RGPD.

CULTURE – CHARTE RELATIVE AU RESPECT ET A LA PROMOTION DE LA LANGUE FRANÇAISE – ADOPTION DE PRINCIPE :

Rapporteur : Mme Annie LELOUP

Il est rappelé l'attachement de M. le Maire à la langue française, c'est pourquoi il a proposé la réalisation d'une charte du bon usage de la langue française.

Considérant l'importance de la langue française,

Vu l'avis de la commission municipale culture, jumelage et tourisme du 11 février 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la charte relative au respect et à la promotion de la langue française présentée,
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Annexe : charte relative au respect et à la promotion de la langue française.

Vote : adopté à l'unanimité.

Commentaires :

M. Nicolas DUFORT : je m'interroge sur la mise en place de cette charte, comment va-t-on faire pour que ce soit mis en place par le personnel de la mairie car j'ai déjà remarqué des coquilles sur Facebook.

Monsieur le Maire : merci de le signaler lorsque vous remarquez des coquilles. Un des objectifs est d'éviter d'utiliser des mots de langues étrangères. C'est un devoir de citoyen, renforcé par notre rôle d'élu. Dire que l'on souhaite que notre langue soit respectée et promue. C'est une manière d'être attentif à notre langue. Ce type d'initiative se constate beaucoup plus au Québec qu'en France.

CULTURE – CONSERVATOIRE DU VAL DE SEINE – ACTUALISATION DES NOUVEAUX STATUTS – ADOPTION DU PRINCIPE :

Rapporteur : M. Jean DELALANDRE

Suite au vote du conseil syndical du 8 octobre 2018 concernant l'actualisation des statuts du Syndicat Mixte de Gestion et de Fonctionnement du Conservatoire de Musique et de Danse du Val de Seine, Mme la Préfète a fait une remarque et a demandé une modification de l'article 3 de ces statuts.

Le conseil syndical du conservatoire s'est prononcé sur la modification de cet article 3 par délibération du 25 février dernier.

Considérant la délibération du conseil syndical du 8 octobre 2018 concernant une mise à jour des statuts du Syndicat Mixte de Gestion et de Fonctionnement du Conservatoire de Musique et de Danse du Val de Seine, notamment sur les répartitions financières et les conditions d'adhésions et de retrait,

Considérant la demande de Mme la Préfète sur la modification de l'article 3 de ces statuts,

Considérant la délibération du conseil syndical du 25 février 2019 modifiant cet article 3,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les statuts dans son ensemble tel que proposé par le Syndicat Mixte de Gestion et de Fonctionnement du Conservatoire de Musique et de Danse du Val de Seine,
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tous les documents afférents.

Annexe : la délibération du 25 février 2019 avec les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de Gestion et de Fonctionnement du Conservatoire de Musique et de Danse du Val de Seine.

Vote : adopté à la majorité (5 abstentions : Mme Claire CANARD, M. Nicolas DUFORT, M. Claude SATURNIN, M. Pierre MÉLIAND, Mme Odile CADINOT par procuration à M. Nicolas DUFORT).

COMMUNICATIONS :

- M. le Maire énonce que la prochaine réunion de conseil municipal sera le vendredi 26 avril 2019 à 20h30.
- M. le Maire rappelle que :
 - * il y a régulièrement des ateliers organisés par le CCAS (« mémoire » le 13 mars, « massage » le 19 mars).
 - * le cinéma se porte bien, il est lié au réseau Noé avec des films prochainement comme Ralph 2.0, La Mule, La grande aventure Lego 2, Le Chant du Loup...
 - * Les 10 km du Halage auront lieu le dimanche 14 avril,
 - * La foire de Pâques se déroulera du samedi 20 au lundi 22 avril avec la traditionnelle chasse aux œufs le lundi.

La séance est levée à 21h35.

Le Maire,

Jean DELALANDRE



<i>Claude PETIT</i> 	<i>Christine CHARLOT</i> 	<i>Yann LE BORGNE</i> 
<i>Annie LELOUP</i>	<i>Michel ALLAIS</i> 	<i>Véronique FERMÉ</i> 
<i>Didier DUVAL</i> 	<i>Frédéric TAVERNIER</i>	<i>Virginie MACÉ</i> 
<i>Nicole JUBERT</i>	<i>Laurent BÉNARD</i> 	<i>Benoist VAILLOT</i> 
<i>Marie-Christine CASTEL</i>	<i>Didier PONTY</i>	<i>Isabelle LE GUELLEC</i> 
<i>Emmanuel HERBET</i>	<i>Margaret CHEVALIER</i> 	<i>Bigué THEBAULT</i> 
<i>Virginie PERIERS</i> 	<i>Marion LELOUP</i>	<i>Sylvain CHARLOT</i>
<i>Pierre MÉLIAND</i>	<i>Odile CADINOT</i>	<i>Nicolas DUFORT</i>
<i>Claire CANARD</i> 	<i>Claude SATURNIN</i> 	